Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_08-DE

PROJET

Convention de Pacte territorial « Touraine France Rénov' » du Conseil départemental d'Indre-et-Loire 2025 – 2027

Avenant n°1 n°CCI01816-1

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_08-DE

Le présent avenant est établi :

Entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Nadège ARNAULT, Présidente,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, et dénommée ci-après « Anah »,

ci-après définies collectivement les « Parties initiales »

et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, représentée par Anne BAYON DE NOYER, Présidente,
Communauté de communes du Castelrenaudais, représentée par Marc GUERIN, Président,
Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire, représentée par Jean-Luc DUPONT, Président,
Communauté de communes de Gâtine Racan, représentée par Philippe CAPON, Président,
Communauté de communes de Loches Sud Touraine, représentée par Gérard HENAULT, Président,
Communauté de communes de Touraine - Est Vallées, représentée par Vincent MORETTE, Président,
Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire, représentée par Xavier DUPONT, Président,
Communauté de communes de Touraine Val de Vienne, représentée par Etienne MARTEGOUTTE Président,
Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre, représentée par Eric LOIZON, Président,
Communauté de communes du Val d'Amboise, représentée par Yves AGUITON, Président,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 26/06/2026, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher en date du XX/XX/2026, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais en date du XX/XX/2026, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire en date du XX/XX/2026, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Gâtine Racan en date du XX/XX/2026, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du XX/XX/2026, autorisant la signature du présent avenant,

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_08-DE

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine - Est Vallées en date du XX/XX/2026, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire en date du XX/XX/2026, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne en date du XX/XX/2026, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en date du XX/XX/2026, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du XX/XX/2026, autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 7 mai 2026,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 02/06/2026,

Il a été exposé ce qui suit :

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_08-DE

Objet de l'avenant :

Le présent avenant modifie la Convention de Pacte Territorial « Touraine France Rénov' » sur l'ensemble du département, en dehors du périmètre de Tours Métropole Val de Loire.

Après une première année de mise en œuvre de ce dispositif, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en articulation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), souhaite :

- Intégrer de nouvelles actions dans le volet 1 « dynamique territoriale » portées et financées par des EPCI volontaires et notamment sur l'enjeu de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- Préciser ses attendus quant au volet communication du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Ce présent avenant précise les chapitres et articles qui font l'objet de modifications ainsi que le texte qui se substitue à la convention initiale.

A l'issue de ce constat, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

La mise en œuvre du volet « dynamique territoriale » concerne essentiellement les territoires non dotés d'OPAH en Indre-et-Loire (cf. Article 1 – 1.2). Les missions de ce volet seront assurées par différents acteurs : les EPCI, le Département, l'ADIL France Rénov' Touraine, et de façon ponctuelle des opérateurs : Soliha ou les Compagnons Bâtisseurs, ou autres.

La mobilisation des ménages :

Des campagnes de communication et des actions de sensibilisation seront mises en œuvre tout au long de la durée de la convention. Ces actions porteront sur la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne et s'adresseront à tout type de publics, quel que soit le niveau de ressources.

Ces actions seront portées par les territoires et animées principalement par l'ADIL, SOLIHA et les Compagnons Bâtisseurs, sur le modèle de ce qui est déjà développé en Indre-et-Loire. La communication autour des événements prévus sera portée plutôt par le Conseil départemental et les EPCI, comme gage de neutralité auprès des habitants dans un contexte de démarchage intempestif autour de la rénovation de l'habitat privé.

La mobilisation des ménages se traduira par :

- La promotion de l'offre de services proposée par l'ADIL à travers des campagnes de communication sur son numéro de téléphone.
  Le message porté insistera sur l'importance de contacter l'ADIL en cas de projet de travaux dans son logement, afin de bénéficier d'un conseil **neutre et gratuit**.

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_08-DE

- L'animation de stands autour de la rénovation énergétique durant des événements locaux (marchés, salons de l'habitat…) en partenariat entre le territoire, l'ADIL, et parfois également en articulation avec Soliha sur les territoires dotés d'OPAH, avec les Compagnons Bâtisseurs sur les territoires dotés d'un Bricobus, et en articulation avec le SLIME départemental.

- L'organisation par l'ADIL et les territoires d'actions de communication plus spécifiques : balades thermographiques notamment.

- La tenue de permanences sur tous les territoires par l'ADIL. Sur les territoires dotés d'OPAH, ces permanences viennent compléter les permanences de Soliha qui préexistaient dans le cadre des dispositifs opérationnels. Elles permettent de proposer une offre globale et de renseigner également des ménages qui n'émargeraient pas aux OPAH.

- L'animation de la Maison de l'Habitat sur la Communauté de communes du Val d'Amboise : la Communauté de communes du Val d'Amboise prévoit la production et la diffusion de supports de communication, ainsi que des supports pédagogiques sur la rénovation énergétique et les écogestes dans le logement. Il est également prévu un programme d'animations à destination du grand public (environ une dizaine par an).

- Le déploiement d'animations de l'Adapt'mobile de SOLIHA sur certains EPCI (Val d'Amboise, Chinon Vienne et Loire et Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher).

<u>La mobilisation des publics prioritaires</u> :

Le territoire de l'Indre-et-Loire étant déjà largement couvert par des dispositifs opérationnels (OPAH intercommunales, PIG départemental ou volet 3 accompagnement), un certain nombre de missions « d'aller-vers », notamment en lien avec les problématiques d'habitat indigne, sont déjà mises en œuvre (postage ciblé, porte à porte, sensibilisation des acteurs sociaux et secrétaires de mairie, supports de communication spécifiques liées à l'habitat dégradé…).

Par ailleurs, d'autres dispositifs à l'œuvre sur le territoire permettent « l'aller-vers » les publics en situation de précarité énergétique. En effet, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'est doté d'un SLIME et met en œuvre depuis 2024 des diagnostics socio-techniques à domicile permettant d'orienter au mieux les situations vers le dispositif le plus approprié, et notamment les aides de l'Anah le cas échéant.
Également, un appartement - témoin est mis à disposition du Conseil départemental par un bailleur social pour servir de support à des animations collectives autour de la maîtrise des énergies. Animations qui s'adressent tant à des particuliers qu'à des professionnels.

Enfin, des dispositifs tels que « Bail Rénov' » ou la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « non-décence » de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine permettent d'agir sur la problématique des logements locatifs énergivores.

Dans le cadre du présent Pacte territorial, la mobilisation des publics prioritaires, soit des ménages modestes et très modestes envisageant des travaux, sur les territoires non dotés d'OPAH, se traduira par :

- La valorisation des démarches visant à « aller-vers » les publics prioritaires dans le cadre du volet 3 accompagnement mis en œuvre par la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

- Un entretien préalable comme support d'aide à la décision pour le ménage : entretien téléphonique ou physique (sur les lieux de permanence) assuré par l'ADIL et permettant de baliser le projet avant

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_08-DE

de l'orienter vers un AMO (pouvant aller jusqu'à une préanalyse de devis) ;

- Des diagnostics préalables pourront être proposées par l'ADIL aux ménages les plus en difficulté face à leur projet pour les rassurer et les guider au plus près de leurs besoins dans l'orientation vers le bon interlocuteur ;

- Le Conseil départemental et les EPCI pourront également prévoir des campagnes de communication ciblées renvoyant vers l'ECFR. A titre d'exemple, le Conseil départemental déploie des communications sur les aides de l'Anah et les dispositifs opérationnels à l'œuvre auprès de ses Maisons départementales des solidarités.

Il faut également citer les cas particuliers des Communautés de communes du Val d'Amboise, de Touraine Ouest Val de Loire et de Loches Sud Touraine qui ont conclu des conventions avec les Compagnons Bâtisseurs Centre Val de Loire pour la mise en œuvre de Bricobus. Dans le cadre de ces dispositifs, une part des missions réalisées par les Compagnons émargent au volet « dynamique territoriale » du Pacte, notamment sur les enjeux « d'aller vers » pour les publics prioritaires. Il s'agit en effet de 3 missions principales :

- La mise en place d'actions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics vulnérables : animation de stands lors d'évènements sur le territoire ; mise en place d'animations collectives autour des thématiques de la rénovation énergétique ; actions de sensibilisation ciblées sur un enjeu particulier ;
- La réalisation d'actions d'aide à la décision auprès des ménages prioritaires repérés en promouvant l'offre de services France Rénov' et l'orientation vers l'ECFR du territoire ;
- La mise en œuvre d'un diagnostic préalable avec chaque ménage accompagné par le Bricobus qui permet d'évaluer la situation socio-économique de la famille, d'analyser son logement, et de l'assister dans la définition de ses besoins et des travaux prioritaires à effectuer.

<u>La mobilisation des professionnels</u> :

Enfin, l'objectif du Pacte territorial « Touraine France Rénov' » est bien de pouvoir mettre en réseau tous les acteurs qui gravitent autour de la rénovation de l'habitat : les ménages, les partenaires locaux, mais également les professionnels du bâtiment et de l'immobilier notamment.

En Indre-et-Loire, un certain nombre d'actions sont déjà mises en œuvre à ce titre.

Par exemple, dans le cadre des OPAH, et plus particulièrement de certaines OPAH RU du territoire, sont organisés des « petits déjeuners de l'immobilier » auxquels sont conviés les agences immobilières, les offices notariaux. L'objectif est de présenter les aides et accompagnements possibles pour la réalisation de travaux, pouvant parfois aller jusqu'à la présentation d'un exemple de montage financier. Cet appui aux acteurs de l'immobilier permettra parfois de déclencher la vente de biens vacants depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. Sur ce point, le présent avenant intègre la mise en place de fiches-accession « sortie de logements vacants » sur les EPCI de Loches Sud Touraine et Chinon Vienne et Loire.

Dans le cadre du PIG départemental LHI, il est prévu de promouvoir la plateforme Solibât des Compagnons Bâtisseurs pour l'utilisation de matériaux neufs issus de dons sur des chantiers pour lesquels il est difficile de boucler le montage financier. Le Conseil départemental souhaite, avec l'aide de partenaires comme la FFB ou la CAPEB, constituer un réseau d'artisans solidaires sensibilisés à l'existence et à la plus-value de cette plateforme, et prêts à la mobiliser.
On parle ici de chantier de sortie d'insalubrité essentiellement. Toutefois, dans le cadre du Pacte territorial « Touraine France Rénov' », le Conseil départemental et les EPCI pourront également orienter certains ménages vers cette plateforme lorsqu'il s'agit de rénovations énergétiques d'ampleur, et donc de projets très coûteux.

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_08-DE

L'ADIL propose également, en lien avec la FFB et la CAPEB, des animations autour de la rénovation énergétique : présentation des aides existantes dans le paysage de la rénovation énergétique, sensibilisation autour des enjeux de la rénovation performante…

Dans le cadre du Pacte territorial « Touraine France Rénov' », il est prévu de renforcer ces actions en associant les collectivités, notamment via leurs services développement économique, aux côtés de l'ADIL pour constituer et animer une communauté locale de professionnels.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Sur le volet dynamique territoriale, les indicateurs et objectifs de réalisation seront concentrés sur les territoires non dotés d'OPAH. Ils seront les suivants :

- Nombre d'animations réalisées par EPCI en direction des ménages et taux de participation ;
- Nombre d'animations réalisées par EPCI en direction des professionnels et taux de participation ;
- Nombre de diagnostics préalables réalisés à destination de ménages modestes ou très modestes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_08-DE

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions et de la convention de gestion passée entre l'Anah et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en tant que maître d'ouvrage des volets 1 et 2 du présent Pacte, assumera la gestion de la trésorerie du dispositif. Cela signifie que le Département sera désigné comme le payeur unique des actions inscrites dans ce dispositif auprès de l'Anah, et donc bénéficiaire de la subvention liée à l'ingénierie.

Toutefois, les EPCI étant co-financeurs de toutes les actions du Pacte territorial « Touraine France Rénov' » par un financement direct du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), le Département s'organisera avec les intercommunalités signataires du présent Pacte territorial « Touraine France Rénov' » ainsi que les opérateurs concernés (ADIL, SOLIHA, Compagnons Bâtisseurs…) pour la mise en œuvre de la « tuyauterie financière ».

5.1.3 Financements par les autres partenaires

Comme précisé ci-dessus, tous les EPCI du département sont financeurs de l'ECFR.
Par ailleurs, un certain nombre d'EPCI financent en propre des actions d'animation qui sont ou seront réinscrites dans le cadre du présent Pacte afin de rendre l'action publique et les politiques de l'habitat de chaque territoire plus efficientes aux yeux des ménages.

Il faut également citer le cas particulier de la Communauté de communes du Val d'Amboise qui, bien qu'il n'y ait pas d'OPAH sur le territoire, propose des aides complémentaires aux aides de l'Anah sur les projets de rénovation énergétique et d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie. L'attribution de l'aide de la Communauté de communes du Val d'Amboise est conditionnée aux plafonds de ressources de niveau

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_08-DE

modeste définis par l'ANAH, et concernent les mêmes travaux que ceux éligibles à MaPrimeRénov' et MaPrimeAdapt'.

Au titre de ses missions liées à la rénovation énergétique (conseils, expertise technique, animation territoriale, lutte contre les abus et arnaques…), l'ADIL est également financée par le SIEIL en Indre-et-Loire.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants présentés dans cet article sont calculés sur la durée globale de la convention, 3 ans.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 847 571 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 2 042 903 € HT.

Les montants des enveloppes prévisionnelles consacrées par les EPCI signataires sont les suivants :

- Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher = 30 753 €
- Castelrenaudais = 22 161 €
- Chinon Vienne et Loire = 62 654 €
- Gâtine Racan = 29 028 €
- Loches Sud Touraine = 90 031 €
- Touraine - Est Vallées = 53 439 €
- Touraine Ouest Val de Loire = 66 780 €
- Touraine Val de Vienne = 33 327 €
- Touraine Vallée de l'Indre = 71 178 €
- Val d'Amboise = 77 876 €

A cela s'ajoute les co-financements annuels de deux autres partenaires. Le SIEL apporte une subvention à l'ADIL d'un montant de 100 000€ par an et le Pays Loire Touraine contribue via des fonds LEADER aux frais de communication liés à la Maison de l'Habitat de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour un montant de 7 573€ par an. Le montant total des participations financières des autres partenaires s'établit donc à 315 146€.

Les montants à charge de chaque financeur sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	91 675 €	122 948 €	122 948 €	337 571 €
	Maitre d'ouvrage	83 070 €	110 558 €	110 558 €	304 186 €
	Autres partenaires	8 605 €	16 178 €	16 178 €	40 961 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	170 000 €	170 000 €	170 000 €	510 000 €
	Maitre d'ouvrage	191 999 €	191 999 €	191 999 €	575 997 €
	Autres partenaires	91 396 €	91 396 €	91 396 €	274 188 €
Total	Anah	261 675 €	292 948 €	292 948 €	847 571 €
	Maitre d'ouvrage	275 069 €	302 557 €	302 557 €	880 183 €
	Autres partenaires	100 000 €	107 573 €	107 573 €	315 146 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_08-DE

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Le logo du Conseil départemental d'Indre-et-Loire avec le slogan « *Avec vous, chaque jour !* », devra figurer sur l'ensemble des supports de communication réalisés (affiches, flyers, supports pédagogiques…) dans le cadre de cette convention et du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). La charte graphique du Département est téléchargeable depuis son site Internet : https://www.touraine.fr/acces-presse/charte-graphique-et-panneaux-de-communication.html

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_08-DE

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_08-DE

Fait en 2 exemplaires à Tours, le

Pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Maître d'ouvrage du Pacte territorial « Touraine France Rénov' »,
Pour l'Agence nationale de l'habitat,
Et pour l'Etat,
La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Nadège ARNAULT

Pour la Communauté de communes
Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,
La Présidente,

Anne BAYON DE NOYER

Pour la Communauté de communes du
Castelrenaudais,
Le Président,

Marc GUERIN

Pour la Communauté de communes
Chinon Vienne et Loire,
Le Président,

Jean-Luc DUPONT

Pour la Communauté de communes Gâtine Racan,
Le Président,

Philippe CAPON

Pour la Communauté de communes de
Loches Sud Touraine,
Le Président,

Gérard HENAULT

Pour la Communauté de communes
Touraine-Est-Vallées,
Le Président,

Vincent MORETTE

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_08-DE

Pour la Communauté de communes
Touraine Ouest Val de Loire,
Le Président,

Xavier DUPONT

Pour la Communauté de communes
Touraine Val de Vienne,
Le Président,

Etienne MARTEGOUTTE

Pour la Communauté de communes
Touraine Vallée de l'Indre,
Le Président,

Eric LOIZON

Pour la Communauté de communes du
Val d'Amboise,
Le Président,

Yves AGUITON

PROJET